

N°DEC24_174



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_174 - Avenant n° 3 au marché à procédure adaptée pour la fourniture et pose de clôtures, de portillons et de pare-ballons

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 24_018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-1, R.2123-1-1°, R 2194-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2024.288 en date du 18 novembre 2024 portant délégation de signature à Madame Jacqueline HUCHIN,

Vu le marché conclu le 22 décembre 2022 avec la société NEREV, sise 14 avenue des Cures, 95580 ANDILLY, ayant pour objet la fourniture et pose de clôtures, de portillons et de pare-ballons, d'une durée d'un an reconductible 3 fois et pour un montant de 500 000 € HT par an, soit 2 000 000 € HT pour la durée totale du marché.

Vu l'avenant n° 1 en date du 6 janvier 2024 modifiant les modalités de réception des travaux,

Vu l'avenant n° 2 en date du 12 août 2024 ajoutant deux lignes au Bordereau des prix unitaires,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant afin d'ajouter trois lignes au bordereau des prix unitaires,

DÉCIDE de signer l'avenant proposé par la société NEREV, représentée par Monsieur Sébastien FOURNET, Directeur.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 28 novembre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



Pour le Maire,

Jacqueline HUCHIN,
L'adjointe déléguée

Mis en ligne sur le site de la ville le : 02/12/2024